



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/01/2024  
Reçu en préfecture le 05/01/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20231226-DM\_2023\_46\_1-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/46

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**CONSIDERANT** la consultation lancée par la Commune le 08 décembre 2023 pour :

**le recrutement d'un programmiste/économiste dans le cadre de l'opération de conception d'un Centre Technique Municipal,**

**VU** les offres remises par 3 entreprises, leur analyse et classement,

**CONSIDERANT** l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De retenir l'offre du bureau d'étude AEDIFICEM demeurant 4 rue Henri Loilier – 51370 CHAMPIGNY et de signer le contrat correspondant pour un montant maximum de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC,

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 décembre 2023

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 26/12/2023  
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*